



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE

SESSION 2013

- [Arrêté du 12 décembre 2012](#), autorisant au titre de l'année 2013, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- [Arrêté du 25 août 2011](#) (modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)

- [Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009](#) (Art. 25)

CONDITIONS D'ACCES :

Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel **les fonctionnaires** justifiant, au 31 décembre 2013, d'au moins **un an dans le 4ème échelon du grade de SAENES de classe normale** et d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

NOMBRE DE POSTES : sera communiqué ultérieurement

L'INSCRIPTION s'effectue EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET en 1 PHASE à l'adresse suivante :

<http://ocean.siec.education.fr/>

Pour les candidats de Nouvelle-Calédonie, l'inscription se fait auprès du Service inter académique des examens et concours de l'île de France (**SIEC**), en faisant le choix de **l'administration centrale**.

Attention : Une inscription dans l'académie de Paris, de Versailles et toute autre académie entraînera l'irrecevabilité de votre candidature

Les inscriptions sont enregistrées **du mardi 15 janvier 2013 (12h00) au mardi 05 février 2013 (17h00) (heures de Paris)**.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION

DATE DE RETOUR DU DOSSIER DE PIECES JUSTIFICATIVES : Selon les informations exprimées dans le dossier transmis aux candidats par le Service Interacadémiques des Examens et concours (SIEC) de l'île de France

DATE ET MODALITES DE RETOUR DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) : En vue de l'épreuve orale d'admission, **les candidats admissibles** établissent un dossier RAEP qu'ils devront retourner par voie postale en recommandé simple **en 3 exemplaires** au **SIEC** (7 rue Ernest Rénan 94749 ARCUEIL Cedex) **dans les huit jours à jours** à compter du lendemain de la date de publication des résultats de l'admissibilité, le cachet de La Poste faisant foi.

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de La Poste faisant foi) ne sera prise en compte

Ce dossier RAEP doit être téléchargé sur le site ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

DATES DES EPREUVES :

Epreuve écrite d'admissibilité : vendredi 19 avril 2013

Epreuve orale d'admission : juin 2013 (pévision)

RENSEIGNEMENTS : <http://www.education.gouv.fr/siac3>
<http://www.ac-noumea.nc>